

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 605

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, M. Saulignac et Mme Jourdan

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 50 par les mots :

« dans les départements où le taux de vaccination contre la covid-19 est supérieur à 75 % . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de circonscrire l'application de la réglementation relative au pass vaccinal prévue à l'article 1er aux départements n'ayant pas atteint un schéma complet de vaccination à hauteur de 75 % de la population éligible.

Concrètement, le présent amendement a pour conséquence à la fois de conserver la mise en place du pass vaccinal sur le territoire hexagonal - puisque l'ensemble des départements ont effectivement dépassé le taux de vaccination complet de 80 % de leur population éligible - tout en permettant un décalage de cette application dans les territoires faiblement vaccinés tels que les outre-mer.